

Règlement intérieur de La Trinité

applicable au sein de la Chapelle de la Trinité

PRÉAMBULE

Dans le présent règlement intérieur, la Chapelle de la Trinité indique le lieu physique situé au 29 – 31 rue de la Bourse, 69002 Lyon ; La Trinité représente l'organisme gestionnaire du lieu.

1. OPPOSABILITÉ

1.1. L'entrée dans la Chapelle de la Trinité et/ou la possession d'un billet rend de plein droit opposable au client le présent règlement intérieur qui est publié sur le site trinitelyon.com et auquel il est réputé avoir nécessairement adhéré. L'entrée dans la Chapelle de la Trinité est soumise de plein droit au respect des règles de sécurité d'accueil du public notamment pour tout accès non numéroté ou accès libre.

1.2. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

1.3. A défaut de respect desdites dispositions, la Direction de La Trinité ou ses préposés pourra refuser au client l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte de la Chapelle de la Trinité et, au besoin, l'expulser sans que le client puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.

1.4. La Trinité se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement intérieur.

2. SÉCURITÉ

2.1. Les clients s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de la Chapelle de la Trinité. Dans ce cadre, un contrôle visuel des sacs, petits bagages et vêtements amples est effectué à l'entrée de la Chapelle de la Trinité. Une fouille pourra être effectuée par des agents de sécurité agréés.

Attention : valises et bagages de format supérieur au modèle « cabine » interdisent l'accès au bâtiment.

2.2. Une tenue correcte et un état de sobriété sont exigés.

2.3. Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte de la Chapelle de la Trinité, des bouteilles ou récipients en verre et d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui. Les bouteilles, boîtes métalliques, boissons alcoolisées ainsi que tous récipients en verre sont interdits dans la salle de spectacle.

2.4. Il est interdit de poser des objets (manteaux, vêtements, clés, programmes...) sur les rebords de balcons et les murets.

2.5. La Chapelle de la Trinité est un établissement non-fumeur au sens du décret n° 92 478 du 29 mai 1992 et n° 2017-633 du 25 avril 2017 ; il est interdit de fumer et de vapoter dans l'espace de la Chapelle de la Trinité.

2.6. Il est interdit aux spectateurs et visiteurs, sous peine de devoir quitter l'établissement : de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistres, d'utiliser les sorties de secours ; d'introduire tout objet ou substance présentant un danger (allumettes, briquets feux

d'artifices, pétards, feux de Bengale, fusées de détresse, pistolets factices, allume-feux, gaz lacrymogènes, réchauds de camping, bouteilles de gaz, matières toxiques, infectieuses et matériaux radioactifs, produits chimiques, liquides inflammables, armes blanches et armes à feu, cigarettes électroniques et leurs batteries de rechange), de gêner le bon déroulement des manifestations et des visites. Les spectateurs doivent respecter les consignes de sécurité ; et avoir à l'égard du personnel et des autres spectateurs, un comportement respectueux (propos, tenues, hygiène, gestes ou attitudes).

2. 7. La Trinité porte une attention particulière aux discriminations et s'engage à porter assistance à toute personne victime de violence, agression ou incivilité grave. Tout agissement lié au genre, à l'aspect physique, à la catégorie sociale ou à la santé physique et mentale d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ne sera toléré.

3. ACCÈS À LA SALLE DE CONCERT / MANIFESTATION

3.1 Les portes de la Chapelle de la Trinité ouvrent 30 minutes avant le début de la représentation.

3.2. Tout spectateur doit posséder un e-billet ou billet physique pour entrer dans la salle de spectacle.

Dans le cadre d'événements sans billet, les spectateurs devront respecter les consignes d'accès données par le personnel de La Trinité.

3.3. En dehors des activités spécifiques programmées pour les enfants, l'accès à la salle est interdit aux enfants de moins de deux ans et déconseillé aux enfants de moins de six ans. Dans tous les cas, l'enfant doit être muni d'un billet – payant ou gratuit selon les modalités tarifaires prévues pour le concert – pour son accès en salle.

3.4. Les billets achetés à des « tarifs spéciaux » sont accordés sur présentation d'un justificatif qui peut être demandé à l'entrée dans la salle.

3.5. La Trinité se réserve le droit de refuser l'accès de la salle à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite.

3.6. Le client doit, à tout moment, être en mesure de présenter au représentant de La Trinité le billet et ce jusqu'à la fin du spectacle.

3.7. L'accès aux spectacles en entrée libre s'effectue dans la limite des places disponibles.

3.8. Toute sortie de l'enceinte de la Chapelle de la Trinité est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle sauf cas exceptionnel où l'accord de la Chapelle de la Trinité sera donné explicitement. Il pourra vous être demandé de présenter à nouveau votre billet ou toute contrepartie équivalente remise par La Trinité.

3.9. Toute revente de billet à l'intérieur du bâtiment est illégale et en conséquence strictement interdite, quel que soit le tarif, le moyen de paiement et les conditions proposés.

4. VESTIAIRE

La Trinité ne propose pas de vestiaire. Vos biens personnels restent sous votre entière responsabilité, tout au long de l'événement.

5. PLACEMENT EN SALLE

5.1. Seul l'horaire porté sur le billet est garanti et valable. Le spectacle débute à l'heure précise indiquée sur le billet, sauf indication contraire donnée explicitement par La Trinité. La Trinité ne pourra en aucun cas être tenue à l'échange ou au remboursement des clients retardataires.

5.2. Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle et les retardataires, afin de ne pas perturber le concert et déranger les autres spectateurs, seront placés au mieux pendant les pauses, en fonction de l'accessibilité, sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur le billet.

5.3. Aucun remplacement en salle n'est autorisé sans l'accord du personnel de salle.

5.4. En cas de placement non numéroté, le client doit se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil et s'interdit de réserver des sièges.

5.5. Pour des raisons techniques ou de sécurité, La Trinité se réserve le droit de modifier le placement en salle des spectateurs, à condition que la place proposée corresponde à une série égale ou supérieure à celle choisie par le spectateur au moment de l'achat. Aucun remboursement ni échange de billet ne sera effectué dans ce cas.

6. COMPORTEMENT EN SALLE

6.1. L'usage des téléphones portables est interdit le temps de la représentation et les sonneries doivent être neutralisées.

En cas d'urgence personnelle, le spectateur doit se rapprocher de l'équipe d'accueil de La Trinité afin d'être pris en charge et guidé vers une solution adéquate.

Il est interdit d'introduire dans la grande salle toute boisson ou nourriture sans accord explicite de La Trinité.

6.2. Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux clients aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit. La Trinité se réserve le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.

6.3. Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion. Les spectateurs sont avertis qu'en cas d'enregistrement audiovisuel, prises de vues photographiques par la presse ou par des professionnels, leur image est susceptible d'y figurer. Pour s'y opposer, le spectateur doit se manifester au plus tôt à l'équipe de La Trinité, qui pourra proposer une solution de remplacement dans la limite des places disponibles et de la configuration de la salle. Si le spectateur choisit de quitter la salle, il ne pourra prétendre à aucun remboursement de son billet, qu'il en ait informé La Trinité au préalable ou non.

6.4. En sus du respect des consignes décrites au paragraphe **2. SÉCURITÉ**, le client s'interdit de toute attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public. Tous signes de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont strictement interdits dans l'enceinte de la Chapelle de la Trinité.

7. RESPONSABILITÉS

7.1. La Trinité ne peut être tenue pour responsable :

- du contenu du spectacle,
- de la modification du programme,
- de la modification de la distribution artistique,
- de la modification de dates ou d'horaires.

7.2. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à la Chapelle de la Trinité et devra en répondre civilement ou pénalement.

7.3. Le client assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle son billet donne accès.

7.4. Toute contestation de quelque nature que ce soit entrant dans le champ contractuel lié à la délivrance du billet devra être formulée nécessairement par écrit à la Direction de l'établissement au plus tard 48 h après la date de la manifestation.

8. BAR

Un service de boisson est proposé certains soirs de représentation. La vente de boissons alcoolisées a lieu dans le cadre d'une licence de catégorie II, dite « licence de boissons fermentées », qui autorise la vente de boissons des premier et deuxième groupes (article 3321-1 du code la santé publique). Elle est interdite aux mineurs.

9. VISITES

Les visites de la Chapelle de la Trinité s'effectuent sous la conduite de personnes dûment autorisées. Les visites de groupe ne doivent apporter aucune gêne aux artistes et personnel et en général, ne doivent pas entraver le bon fonctionnement de la Chapelle de la Trinité. Le respect des conditions d'accès à la Chapelle de la Trinité ainsi qu'à l'événement est indispensable.

10. CONDITIONS DE VENTE

Pour en connaître l'intégralité, vous pouvez vous référer aux [conditions générales de vente](#).

10.1. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

La programmation étant établie longtemps à l'avance, des modifications peuvent l'affecter (changements de date, heure, lieu, distribution). Les changements de programme ou de distribution et l'interruption du spectacle au-delà de la trentième minute ne peuvent donner lieu à un remboursement. Dans le seul cas du changement de date et/ou de lieu, l'échange, le report ou le remboursement des places sera proposé.

10. 2. REPORT OU ANNULATION D'UN SPECTACLE

En cas de changement de date d'un spectacle par La Trinité, le billet se trouve automatiquement valable pour la date de substitution si celle-ci est fixée au cours de la même saison ou un nouveau billet vous sera envoyé avant la date de report.

En cas de report à une saison ultérieure, le billet est annulé et le spectateur doit faire l'acquisition d'un autre billet pour la nouvelle date de concert.

En cas d'annulation du spectacle par La Trinité, La Trinité rembourse systématiquement les billets. Pour cela, le spectateur doit en faire la demande par écrit, afin que nous déclenchions le remboursement. Son remboursement intervient dans les jours qui suivent par virement bancaire. Le remboursement s'entend hors frais d'envoi et/ou frais de location et sans dédommagement d'aucune sorte.

En cas d'annulation de billets achetés via CE, collectivité ou association ou revendeur : le spectateur doit se rapprocher de la structure auprès de laquelle il a acheté son billet pour en demander le remboursement, selon ses conditions de vente.

10.3. ACCUEIL DES SPECTATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Des emplacements spécifiques sont aménagés pour les personnes en situation en handicap. Ces places sont choisies et peuvent varier afin de s'adapter aux handicaps de la personne. Afin d'être accueilli dans les meilleures conditions, nous vous invitons à signaler votre handicap au moment de la réservation des places.

La Chapelle de la Trinité étant classée monument historique, elle est dispensée de certaines normes d'accessibilité, dans le cadre de la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation – article R111-19-10. Certaines parties de la salle et les toilettes ne sont malheureusement pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant et à mobilité très réduite.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant par écrit à la Direction de La Trinité.